Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik =

Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières

Herausgeber: Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres

Band: 33 (1935)

Heft: 7

Artikel: Extrait du rapport du Conseil fédéral sur sa gestion en 1934 concernant

le registre foncier et la mensuration cadastrale

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-195318

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 03.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

- gleich Fr. 236,781.— leistete. Die jährlichen Nachführungskosten für eine Hektar des vermessenen Gebietes betragen daher im Mittel 80 Rp. und der Bundesbeitrag daran 16 Rp. An die Vermarkungsarbeiten in Gebirgsgegenden wurden Fr. 67,031.— als Hilfsmaßnahme für die Gebirgsbevölkerung ausgerichtet. Im übrigen verweisen wir auf die tabellarische Zusammenstellung.
- g) Güterzusammenlegungen. Im Jahre 1934 wurden vom Vermessungsdirektor 27 Güterzusammenlegungen in vermessungstechnischer Hinsicht begutachtet. An diesen Zusammenlegungen, die sich auf ein Gebiet von 6331 ha beziehen, sind 12 Kantone beteiligt, nämlich Zürich, Bern, Luzern, Solothurn, Baselland, Graubünden, Aargau, Thurgau, Tessin, Waadt, Wallis und Neuenburg. An die Kosten der Güterzusammenlegungen wurden im Sinne unseres Beschlusses vom 5. April 1932 Beiträge von zusammen Fr. 91,208.— geleistet.
- h) Leitung und Prüfung der Parzellarvermessung in verschiedenen Kantonen. Dem Bureau des Vermessungsdirektors lag im Berichtsjahr die Leitung und Prüfung von 49 Parzellarvermessungen, den Kantonen Uri, Schwyz, Ob- und Nidwalden, Glarus, Zug, Appenzell A.-Rh. und I.-Rh. und Genf angehörend, ob. Außerdem war die Ueberwachung und Prüfung von 27 photogrammetrischen Arbeiten zu besorgen.
- i) Geometerprüfungen. An den theoretischen Geometerprüfungen in Lausanne durch die eidgenössische Prüfungskommission bestand 1 Kandidat den zweiten Teil der Prüfung. Ferner legten gestützt auf unsern Beschluß vom 6. Juni 1933 an der Eidgenössischen Technischen Hochschule in Zürich 13 Kandidaten die theoretische Schlußprüfung für Grundbuchgeometer mit Erfolg ab.

Den praktischen Prüfungen in Bern unterzogen sich 9 Kandidaten,

wovon 7 als Grundbuchgeometer patentiert werden konnten.

Extrait du rapport du Conseil fédéral sur sa gestion en 1934 concernant le Registre foncier et la mensuration cadastrale.

1. Registre foncier.

- a) L'établissement du registre foncier fédéral a fait de nouveaux progrès. Sa mise en vigueur a été prévue pour 39 communes et pour une section de commune urbaine. L'épuration des droits réels prescrite par l'article 43 du titre final du code civil a été ordonnée dans 12 communes.
- b) Observations sur recours. En application de l'article 14, 2° alinéa, de la loi sur la juridiction administrative et disciplinaire, le bureau du registre foncier a rédigé des observations au sujet de onze recours communiqués par le Tribunal fédéral.
- c) Consultations et avis. Comme par le passé, le bureau du registre foncier a fourni des renseignements écrits et oraux sur des questions de fond et de forme soulevées par des autorités, officiers publics et autre intéressés.

2. Mensurations.

a) Dispositions d'exécution du département de justice et police: 1° Ordonnance du 5 janvier 1934 sur les mensurations cadastrales. — Il s'agissait de modifier et de compléter l'ancienne ordonnance du 30 décembre 1924, qui ne répondait plus à la pratique actuelle, par suite de nouvelles

méthodes de mensuration, de mesures prises pour faciliter la mensuration cadastrale dans les cantons de montagne, etc.

- 2º Instruction du 26 décembre 1934 du département de justice et police concernant les matières d'examen pour l'obtention du diplome fédéral de géomètre du registre foncier. Cette instruction indique en détail les connaissances requises dans chacune des branches d'examen et complète ainsi les articles 24 et 26 du règlement du 6 juin 1933.
- b) Actes législatifs cantonaux. Le règlement du 10 mars 1934 du Conseil d'Etat du canton de Zoug, concernant la conservation du cadastre, a été approuvé.
- c) Mensurations nouvelles. Les bases d'opération ont été fixées et les devis établis pour la mensuration cadastrale de 44 communes appartenant aux cantons de Zurich 5, Berne 9, Lucerne 3, Uri 1, Unterwald-le-Bas 1, Glaris 2, Bâle-Campagne 4, Appenzell Rh.-Ext. 1, Appenzell Rh.-Int. 2, St-Gall 4, Grisons 2, Argovie 2, Thurgovie 1, Tessin 4 et Vaud 3. Le coût approximatif de ces mensurations sera de 1,441,600 francs, la Confédération y participera par 1,060,900 francs. Actuellement, la moyenne des frais de mensuration est de 30 à 40 francs par hectare, soit, 0,8 pour cent de la valeur des bons terrains de culture, et de 8 francs par hectare, soit 0,4 à 0,8 pour cent de la valeur des alpages, pâturages et forêts étendus. Des remaniements parcellaires seront exécutés sur 3710 hectares conjointement avec la mensuration.

En outre, des plans d'ensemble ont été mis en œuvre pour une surface de 40,988 hectares et coûteront 311,700 francs. Les triangulations de IVe ordre embrassent actuellement une surface de 330 km² contenant 803 points nouveaux.

De grandes étendues d'alpages, pâturages et forêts situées dans les cantons de Berne, Uri, Unterwald-le-Haut et -le-Bas, Appenzell Rh.-Int., St-Gall, Grisons et Tessin ont été levées par photogrammétrie aérienne. L'avion spécial pour ces opérations a une fois de plus prouvé son utilité. Pour préparer les levés photogrammétriques aériens du programme de 1935, on a en outre exécuté le bornage de biens-fonds en régions montagneuses du canton du Valais.

- d) Des copies à l'échelle 1 : 1000 de plans cadastraux représentant 33 km de terrains appartenant aux chemins de fer fédéraux ont été commandées.
- e) Adjudications de mensurations cadastrales. Ont été adjugés à forfait à des géomètres du registre foncier par le département de justice et police ou par des autorités cantonales ou communales: 2 triangulations de IV^e ordre, 65 entreprises de mensurations parcellaires et de plans d'ensemble, ainsi que les travaux de la conservation du cadastre de plusieurs communes.
- f) Approbation de mensurations cadastrales et participation aux frais. Le département de justice et police a approuvé 5 triangulations de IVe ordre et 83 mensurations parcellaires ou opérations complémentaires. Les mensurations comprennent une surface de 32,809 hectares. A fin 1934, les mensurations cadastrales approuvées définitivement représentent 9668 km², soit 25 pour cent du territoire de la Suisse qui sera soumis à la mensuration; celles qui ont été reconnues provisoirement comprennent 5461 km², soit 14,1 pour cent de cette étendue.

En 1934, la Confédération a versé 2,081,819 francs pour triangulations de IVe ordre et mensurations parcellaires. Les sommes affectées à la conservation du cadastre ont atteint 1,183,907 francs; la Confédération y a participé par 20 pour cent, soit 236,781 francs. La moyenne du coût de la conservation pour un hectare est donc de 80 centimes, dont 16 à charge de la Confédération. Une somme de 67,031 francs a été accordée pour des opérations de bornage à la montagne, à titre d'aide aux populations montagnardes. Pour les détails, nous renvoyons au tableau ci-contre.

- g) Remaniements parcellaires. Le directeur des mensurations cadastrales a examiné les travaux géométriques afférents à 27 projets de remaniements parcellaires. Il s'agit d'entreprises portant sur 6331 hectares de terrains situés dans les cantons de Zurich, Berne, Lucerne, Soleure, Bâle-Campagne, Grisons, Argovie, Thurgovie, Tessin, Vaud, Valais et Neuchâtel. Les sommes allouées pour ces travaux en vertu de notre arrêté du 5 avril 1932 atteignent le total de 91,208 francs.
- h) Direction et vérification des mensurations parcellaires de quelques cantons. Le bureau du directeur des mensurations cadastrales a eu à s'occuper de la direction et de la vérification de 49 mensurations parcellaires dans les cantons d'Uri, Schwyz, les deux Unterwald, Glaris, Zoug, les deux Appenzell et Genève. Il a de plus surveillé et vérifié 27 entreprises de photogrammétrie.
- i) Examens de géomètres. Un seul candidat a passé avec succès la deuxième partie des épreuves théoriques qui eurent lieu à Lausanne devant la commission fédérale. Comme nous l'avons admis par arrêté du 6 juin 1933, l'école polytechnique a aussi examiné des candidats. Ils étaient au nombre de 13 pour l'examen théorique final; tous ont réussi.

Sur 9 candidats qui se sont présentés à l'examen pratique à Berne, 7 ont obtenu le diplôme fédéral de géomètre du registre foncier.

Die Hauptversammlung des Schweizerischen Geometervereins

in Altdorf und Flüelen, 22. und 23. Juni 1935.

Ueber die Hauptversammlung, die am Samstag, den 22. Juni, 15 Uhr, im Tellspielhaus in Altdorf stattfand, gibt das Protokoll Auskunft.

Nachdem sich dann alle nach Flüelen disloziert hatten, begann nach 20 Uhr im "Urnerhof" in Flüelen das offizielle Festbankett. Die geräumige, luftige Halle, deren große Schiebefenster eine kräftige Ventilation erlaubten, war bei der herrschenden Wärme außerordentlich geeignet für die Veranstaltung und trug viel zum guten Gelingen bei.

Nachdem die Magennerven etwas beruhigt waren, entbot der rührige Präsident des lokalen Organisationskomitees, Herr Grundbuchgeometer Dändliker, den Gruß der Sektion Waldstätte-Zug. Ein Töchterchen von Herrn Grundbuchgeometer Ebnöther in der Urnertracht sprach ein von Herrn Grundbuchverwalter Wipfli verfaßtes Gedicht. Auf französisch, italienisch und in währschaftem Urner Dialekt wurden die Gäste von der Kleinen herzlichst begrüßt. Dem Ehrenmitglied des S. G.V., Herrn Vermessungsdirektor J. Baltensperger, Bern, brachte das Kind Alpenrosen dar und bat ihn, in Zukunft Nelken und Rosen nicht nur über hohe Kommissionen, sondern auch über die Urner Töchter zu streuen. Das Flugzeug, das diesen sinnigen Wunsch auszuführen